

Sommaire

Le Mot du Maire	page 2
Comment fonctionne ma commune.....	pages 3 à 4
Les décisions du conseil municipal.....	pages 5 à 23
Illuminations - Etat Civil.....	page 24
Quelques rappels	pages 25 à 27
Tarifs Salle des Fêtes	page 28
Permanences Député, Conseillers départementaux, Sénateurs...page	29
Les procédures administratives	pages 30 à 31
Les permanences, les services	pages 32 à 33
Associations.....	pages 34 à 36
L'Ecole Publique « La Bignone ».....	pages 37 à 38
Restaurant Hollywood Paris.....	page 39
Calendrier des fêtes et manifestations.....	page 40

Le mot du Maire

Permettez-moi de vous présenter mes meilleurs vœux pour l'année 2023. Je remercie les membres du conseil municipal qui m'ont accordé leur confiance pour faire évoluer la commune positivement, très utile en ces moments d'individualisme.

- En ce début d'année 2022, c'est la fin des travaux de l'église, mise en sécurité et hors d'eau. Le coût des travaux pour l'année 2017/2018 et 2021 est de 393 356.75 € HT moins 80 % de subventions et 8 500 € de dons, une belle réalisation pour la commune.

- Avril, ouverture du restaurant-bar « Hollywood Paris » ce qui donne à notre commune des moments de convivialité très appréciés.

- Début octobre, nous avons ouvert le dossier sécurisation du bourg avec contrôle des réseaux et topographie en fin d'année.

- 1^{er} semestre 2023, les études de faisabilité seront réalisées par la CCPMG.

- Le dossier économie d'énergie est à l'étude avec le Gal Sud Mayenne et le TE53.

Pour terminer, je tiens à remercier tout le travail du personnel communal et des bénévoles, qui par leur dévouement dynamisent la commune et créent des liens.

Je reste personnellement à votre écoute sur rendez-vous.

Meilleurs vœux à tous

et Bonne année 2023

*Le Maire
Jean-Louis BELLAY*

Comment fonctionne ma commune

Les communes sont créées en 1884. En 2021, 34 964 communes sont présentes sur le territoire Français. Sur le Département de La Mayenne, il en est compté 240.

Le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal est élu au suffrage universel direct tous les 6 ans.

Le Maire est élu par le Conseil Municipal lors de la première réunion de conseil qui se déroule dans les 8 jours des élections municipales. Ensuite, le conseil fixe le nombre d'adjoints à élire, le nombre minimal ne doit pas dépasser 30 % de l'effectif légal du conseil (soit 1 à 3 adjoints pour la commune du Bignon du Maine).

Le Fonctionnement et attribution du Conseil Municipal

Les réunions de conseil municipal

Le Maire peut organiser autant de réunions de Conseil Municipal qu'il le désire. Au vu de la législation, une réunion minimum par trimestre doit être organisée. Aussi, une séance peut être tenue dès que le Préfet, le Sous-Préfet et la majorité des conseillers dans les communes de moins de 3 500 habitants (1/3 des conseillers dans les communes de plus de 3 500 habitants) le sollicitent dans un délai de 30 jours en indiquant la raison de cette réunion.

La convocation

Le Maire est maître de l'ordre du jour, cependant il peut être modifié en début de séance avec accord de l'assemblée délibérante.

La convocation est adressée à chaque conseiller dans un délai de 3 jours francs dans les communes de moins de 3 500 habitants (5 jours francs dans les communes de plus de 3 500 habitants). Elle est affichée à la porte de la Mairie dans les mêmes délais.

La tenue des réunions de conseil municipal

Une réunion peut avoir lieu lorsque le quorum est atteint c'est-à-dire la majorité de l'équipe municipale présente plus une voix. Un conseiller absent peut donner procuration à un autre membre. Attention, un élu peut être porteur que d'une seule procuration.

Les séances de conseil municipal sont publiques sauf si l'assemblée décide le huis clos ou si le Maire exerce son pouvoir de police de séance (dans le cas d'agitation...).

Le Maire préside les séances de conseil municipal, excepté les séances d'élection du Maire et du vote du compte administratif.

Les attributions du conseil municipal

Ses attributions sont très larges depuis la loi de 1884 qui le charge de régler "par ses délibérations les affaires de la commune". Cette compétence s'étend à de nombreux domaines. Le conseil municipal donne son avis toutes les fois qu'il est requis par les textes ou par le représentant de l'État.

Il émet des vœux sur tous les sujets d'intérêt local : il vote le budget, approuve le compte administratif (budget exécuté), il est compétent pour créer et supprimer des services publics municipaux, pour décider des travaux, pour gérer le patrimoine communal, pour accorder des aides favorisant le développement économique.

Le procès-verbal de séance.

Un procès-verbal de séance est transcrit sur le registre de délibérations après chaque séance. Une copie est affichée à la porte de la Mairie, et les délibérations sont adressées à la Préfecture afin de lui permettre d'effectuer le contrôle de légalité et rendre les décisions exécutoires.

Toute personne a droit à la communication des procès-verbaux.

Le Maire est à la fois Agent de l'état et Exécutif de la commune.

Les attributions du Maire et des Adjoint

Le Maire en tant qu'agent de l'État

Sous l'autorité du Préfet, il remplit des fonctions administratives dont notamment :

- Les missions d'administration générale (publication des lois et règlements, organisation des élections, délivrance de certains documents)*
- Les fonctions dans le domaine judiciaire sous l'autorité du procureur de la République : il est officier d'état civil et officier de police judiciaire.*

En tant qu'agent exécutif de la commune

Le Maire exécute les décisions prises lors des Conseils Municipaux (travaux, emprunts...).

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines attributions (l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dénombre 17 attributions).

Le Maire a des attributions propres dans les domaines suivants :

- Direction des services municipaux (horaires d'ouverture de la Mairie, chef du personnel communal...)*
- Délivrance de certaines autorisations d'urbanisme lorsqu'il n'y a pas de document d'urbanisme (permis construire, certificat d'urbanisme...)*
- Pouvoir de police municipale. Il s'agit au Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité, la salubrité publique, l'agrément et la moralité publique.*

Le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

En cas d'absence ou empêchement le Maire peut déléguer à un adjoint.

Le rôle des commissions communales

Le Conseil Municipal crée des commissions, chargées d'étudier des questions soumises au Conseil. Les commissions peuvent être nommées pour un objet déterminé (travaux ponctuels) ou pour une catégorie d'affaires (commission scolaire).

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les présentent pour délibérations au Conseil Municipal.

Il existe aussi des commissions extra-communales qui permettent d'avoir un ou des rapporteurs qui font le lien entre les différentes structures (syndicat de bassin, TE53, CNAS, Sécurité routière, Défense ...).

Les décisions du Conseil Municipal

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

Le dix-huit novembre deux mil vingt et un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - CHAUVEAU Mélanie - DELLIERE Aurore - Constance THIREAU - MICHEL Jean-Claude - RAGUIN Laurent - MAHE Louis - Sébastien MONSIMER

Membres excusés :

Assistait également : HUNAULT Sylvie, secrétaire de Mairie

Ordre du jour:

- . Approbation de la réunion du 7 octobre
- . Réglementation de la durée du temps de travail
- . Participation financière RPI Le Bignon Maisoncelles
- **Point 4** : Budget principal : décision modificative

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription dudit sujet à l'ordre du jour

1 . OBJET : Approbation de la séance du 7 octobre

Mme PELTIER précise qu'elle avait demandé que le compte rendu soit modifié, pour que figurent les noms des conseillères qui ne le validaient pas la raison.

Mmes THIREAU ET CHAUVEAU ajoutent qu'un compte rendu doit être la transcription de ce qui est dit en réunion de conseil, et doit faire objet de tous les échanges faits ; ce qui n'est pas le cas suite à la réunion du 7 octobre.

Concernant la question du recrutement de l'agent technique de la cantine, M. Le Maire a seul le pouvoir de recrutement, il s'est entouré de son 1^{er} adjoint M. LANDELLE , de M. MAHÉ qui connaît le poste de la cantine et de M. MONSIMER.

M. le Maire dit qu'un compte rendu ne peut être modifié que si la majorité des conseillers sont d'accord.

Mme THIREAU demandent si les conseillers sont d'accord pour que tout soit retranscrit ;

8 conseillers sur 11 ne sont pas d'accord pour que le compte rendu soit modifié.

Le compte rendu du 7 octobre est donc approuvé par 8 voix pour et 3 voix contre.

2 .OBJET : Réglementation de la durée du temps de travail

DCM n°2021-29

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique et afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales doivent délibérer afin de confirmer pour le 1^{er} janvier 2022 la durée du temps de travail légal mis en place sur la commune.

Sur la commune du Bignon du Maine, le temps de travail est de 35H/semaine.

Le conseil municipal valide **après délibération avec 9 voix pour et 2 abstentions**, ce temps de travail.

3 .OBJET : Participation financière 2020/2021 RPI Le Bignon Maisoncelles

DCM n°2021-30

Suite aux échanges avec les élus de la commune de Maisoncelles, la répartition de la participation au fonctionnement du RPI se fera selon 2 critères :

- . la somme des charges des 4 structures, à savoir la Garderie à Maisoncelles, la cantine dans les 2 écoles et l'école maternelle de Maisoncelles pour l'ATSEM
- . la répartition des enfants dans les 2 communes

M. Le Maire propose de verser une participation de **4 301.11 €** à la commune de Maisoncelles du Maine.

Le Conseil Municipal, **après délibération, avec 10 voix pour et 1 abstention**, décide de verser la participation indiquée ci-dessus.

4 .OBJET : Budget principal : décision modificative

DCM n°2021-31

Les crédits budgétaires prévus au compte 2313 pour les travaux de l'église d'un montant de 340 000 € ne tenaient pas compte des avenants d'environ 35 000 € qui se sont ajoutés aux dépenses ;

M. Le Maire propose de prendre une DM, décision modificative, en prenant sur les dépenses de fonctionnement qui avaient été surévaluées au budget :

section de fonctionnement			
compte	libellés	recettes	dépenses
023 ordre	virement fonction investissement		35 000,00 €
022	dépenses imprévues		- 5 000,00 €
6411	personnel titulaire		- 15 000,00 €
6413	personnel non titulaire		- 15 000,00 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		0	0

section d'investissement			
compte	libellés	recettes	dépenses
2313	Travaux église		35 000,00 €
021 Ordre	virement section fonctionnement	35 000,00 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		35 000,00 €	35 000,00 €

Le Conseil Municipal, **après délibération, avec 10 voix pour et 1 abstention**, valide la décision modificative.

Questions diverses :

- **Demande aide financière exceptionnelle pour sortie « classe de neige » de l'école Notre Dame de Meslay**

L'école Notre Dame de Meslay prévoit une sortie Classe de Neige en 2022, 4 enfants du Bignon étant concernés elle demande si la commune peut aider au financement, 3 conseillères dont les enfants vont participer à la sortie ne prennent pas part au vote.

Sur 8 votes : 1 abstention, 1 pour, 6 contre.

- Commission jeunes : Mme PELTIER

Le conseil d'école a eu lieu le 9 novembre ; 67 élèves dans le RPI dont 28 répartis en 1 classe sur le Bignon.

Une classe de neige est programmée en 2022, la commune va participer à hauteur de 120 €/enfant.

Une plaquette RPI a été réalisée afin de présenter le RPI aux nouvelles familles, elle sera disponible en mairie et à l'école.

L'application INTRAMUROS mise à disposition des directeurs d'école va leur permettre de communiquer sur les actions de l'école, c'est une application que chacun peut télécharger sur son smartphone.

Les portes-ouvertes du RPI auront lieu le samedi 2 avril 2022 dans chaque école du RPI.

- Commission bâtiments : M. DUCHEMIN

La journée citoyenne pour le nettoyage de l'église suite aux travaux est fixée au samedi 20 novembre à 9h.
La réception de travaux de l'église aura lieu demain vendredi à 11h.

- Commission voirie : M. LANDELLE

L'élagage n'est pas encore réalisé.

Le panneau de signalisation directionnelle route de Maisoncelles est caché par les arbustes chez M. et Mme THIREAU, il serait nécessaire de les tailler, ainsi que les sapins qui surplombent le domaine public communal de 5m à l'espace des garages communaux.

Mme CHAUVEAU propose que le radar pédagogique de la CCCPMG soit à nouveau installé route de Meslay afin de faire ralentir les voitures.

M. le Maire distribue à chaque conseiller l'avis des Domaines concernant l'estimation de la maison de M. Le Conte que la famille avait demandée ainsi que l'accusé réception de la famille Le Conte ; la maison a été estimée à 48 000€.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30

SÉANCE DU 7 FEVRIER 2022

Le sept février deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - DELLIERE Aurore - Constance THIREAU - MICHEL Jean-Claude - RAGUIN Laurent - MAHE Louis - Sébastien MONSIMER

Membres excusés : CHAUVEAU Mélanie donne pouvoir à THIREAU Constance

Assistait également : HUNAULT Sylvie, secrétaire de Mairie

Mme THIREAU demande à poser une question : elle souhaite savoir pourquoi la réunion, ordinairement fixée un jeudi à 20h30, a été fixée un lundi à 19h ; M ; le Maire répond qu'elle a été prévue dans l'urgence des 3 mois de délai car il doit s'absenter 15 jours.

Elle demande également pourquoi la mairie n'a pas répondu aux différents mails de Mme CHAUVEAU ? M. le Maire répond que tous ces mails deviennent du harcèlement.

Ordre du jour:

. Approbation de la réunion du 18 novembre 2021

. Réglementation de la durée du temps de travail

. Tarifs location SDF / Réfectoire 2022

. Location matériel informatique de la mairie

. Mandat donne au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

1 . OBJET : Approbation de la séance du 18 novembre

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente avec 3 abstentions et 8 voix pour.

2 .OBJET : Réglementation de la durée du temps de travail DCM n° 2022-01

Annule et remplace la délibération 2021-29

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements en relevant sont déterminés dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 »

relatif à l'aménagement et à la réduction de temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

. la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

. la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours dans l'année : 365 jours

Nombres de jours non travaillés : 137 jours

. **Repos hebdomadaire 104 jours (52 x 2)**

. **Congés annuels 25 jours (5x5)**

. **Jours fériés 8 jours (forfait)**

Nombre de jours travaillés : 365 - 137 = 228 jours

Calcul de la durée annuelle : 228 jours x 7 h = 1596 h arrondi à 1600 h

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 2 abstentions et 9 voix pour, valide cette délibération.

3.OBJET : Tarifs location Salle des Fêtes / Réfectoire 2022

DCM n°2022-02

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 2 abstentions et 9 voix pour, vote les tarifs de location de la salle des fêtes, de la cantine et de la cuisine pour l'année 2022 comme suit :

			SALLE DES FETES		REFECTOIRE *	
			100 places assises		50 places assises	
			commune	hors com.	commune	hors com.
CAUTION DE RESERVATION			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
CAUTIONS	propreté	(nettoyage salle + poubelle)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	bruit		50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	salle		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
LOCATION	location du 1er oct. au 30 avril					
	(avec chauffage)	1ère journée	160,00 €	210,00 €	85,00 €	110,00 €
		2ème journée	60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €
	location du 1er mai au 30 septembre					
	(sans chauffage)	1ère journée	110,00 €	160,00 €	60,00 €	90,00 €
		2ème journée	60,00 €	85,00 €	40,00 €	50,00 €
	associations communales	du 1er oct. au 30 avril	35,00 €	/	20,00 €	/
		du 1er mai au 30 sept.	20,00 €	/	10,00 €	/
	sépulture	du 1er oct. au 30 avril	60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €
		du 1er mai au 30 sept.	40,00 €	60,00 €	30,00 €	40,00 €
	vin d'honneur	du 1er oct. au 30 avril	100,00 €	145,00 €	60,00 €	80,00 €
		du 1er mai au 30 sept.	80,00 €	110,00 €	40,00 €	60,00 €
école		gratuit	/	gratuit	/	
St Sylvestre	Du 31 décembre au 1 ^{er} janvier inclus soit 2 jours	280,00 €	450,00 €	150,00 €	250,00 €	
CUISINE	1ère journée	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	

* gazinière + frigo familial

Les tarifs seront revus chaque année au 1^{er} janvier.

4.OBJET : Location matériel informatique de la mairie

DCM n°2022-03

Le contrat de location du matériel informatique de la mairie arrivant à expiration, M. Le Maire propose le renouvellement pour 4 ans, à compter du 01/01/2022 auprès de notre fournisseur LOGICIA Informatique, comprenant :

unité centrale Intel Core i5 - 8GO/SSD 256 GB + écran LCD + antivirus + onduleur + souris + clavier + double écran 22, au tarif de **63.60 € TTC/mois.**

Le conseil municipal après délibération, avec 2 abstentions et 9 voix pour, valide cette offre auprès de Logicia Informatique.

5 .OBJET : Mandat donné au CDG 53 pour la mise en concurrence de l'assurance garantissant les risques statutaires

DCM n°2022-04

Le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Pour les collectivités déjà adhérentes :

Considérant que notre collectivité (ou établissement public) adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal avec 2 abstentions et 9 voix pour, DECIDE :

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat

La commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

La commune donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par la collectivité

Article 4 : Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la collectivité le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance. La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

6 .OBJET : Subventions aux associations 2022

DCM n°2022-05

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 2 abstentions et 9 voix pour, vote l'attribution des subventions pour l'année 2022 comme suit :

UDAF	30,00 €
Ecole privée Meslay (Sacré Cœur) OGEC - Participation au fonctionnement	800.00 €
Prévention routière	20,00 €
Club de la Joie	100,00 €
AFN	50,00 €
AMB	320,00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	46,00 €
Association de pêche	120.00 €
Fondation du Patrimoine	55.00 €
TOTAL SUBVENTIONS	1541.00

Questions diverses

- Commission jeunes :

L'école a été fermée la semaine avant les vacances pour cause Covid.

A partir du 1^{er} mars de nouvelles normes vont être exigées à la restauration scolaire, avec l'obligation d'indiquer notamment l'origine de toutes les viandes.

Les Portes Ouvertes pour le RPI sont prévues le 2 avril.

Les enfants de l'école du Bignon ont rédigé des courriers à M. le Maire pour lui faire part de leurs souhaits pour l'école : ils demandent une table de ping-pong, un banc pour l'instituteur dans la cour, et la réparation des panneaux de basket.

- Commission bâtiments :

Eglise : les dernières factures ont été mandatées, les dernières subventions vont ainsi pouvoir être demandées.

La commune n'a finalement pas eu besoin d'utiliser sa ligne de trésorerie.

- Commission voirie :

M. LANDELLE a fait la visite des chemins avec Julien DELAIS de la CCPMG.

M. JAMET de « La Fautrardière » demande le comblement des fossés de son chemin, 2 camions s'y sont en effet renversés, le chemin est trop étroit.

Au niveau du plan d'eau, lorsqu'il pleut cela déborde sur l'entrée, un trop plein avec une buse est à prévoir. Une réunion de la commission voirie est fixée au samedi 12 février à 10h.

Concernant les travaux d'investissement à prévoir pour cette année :
Mme Thireau fait la remarque qu'il y a des infiltrations d'eau par les vitraux de l'église, doit-on prévoir des réparations ?

M. Le Maire aborde le projet de sécurisation du bourg, rue du Vassé.
La 1^{ère} étape est de trouver un bureau d'étude avec l'aide de la CCPMG, pour faire un diagnostic de l'état des réseaux, le bureau d'étude sera chargé d'établir des plans et devis, ensuite une réunion publique sera programmée. Ce projet a été validé par le conseil.

M. Mahé prend la parole concernant le bulletin municipal et s'interroge sur le fait qu'une page expliquant le fonctionnement d'une commune n'ait pas été insérée comme prévu. La responsable explique que cela a été discuté et décidé en commission. M. Mahé demande à ce que cette page soit insérée au compte rendu de ce jour.

M. le Maire demande que cette page soit insérée au bulletin municipal 2022.

Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril et les élections pour les députés les 12 et 19 juin.
La commission électorale va devoir se réunir avant le 20 mars.

La prochaine réunion du conseil est fixée au lundi 21 mars à 20h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45

SEANCE DU 21 MARS 2022

Le vingt et un mars deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - DELLIERE Aurore - Constance THIREAU - CHAUVEAU Mélanie - MICHEL Jean-Claude - MAHE Louis - Sébastien MONSIMER

Membres excusés : RAGUIN Laurent

Assistait également : HUNAULT Sylvie, secrétaire de Mairie

Ordre du jour:

- . Approbation de la réunion du 7 février 2022
- . Vote des comptes administratifs 2021
- . Approbation des comptes de gestion 2021
- . Vote des budgets primitifs 2022 et affectation des résultats 2022
- . Convention de mise à disposition d'un DPO (délégué à la Protection des Données) mutualisé et nomination d'e-collectivités en tant que DPO de la commune
- . Modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

1 . OBJET : Approbation de la séance du 7 février

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente, avec 2 abstentions et 1 voix contre.
Concernant le vote des subventions communales, Constance THIREAU demande que toutes les demandes de subventions soient présentées lors de la commission finances.

2 .OBJET : Vote des comptes administratifs 2021

DCM n°2022-06

Les comptes administratifs 2021 sont présentés. Il en ressort les résultats de clôture suivants en section de fonctionnement et d'investissement :

Annexe Lotissement - Budget HT

Section fonctionnement..... 43 821.73 €
Section d'investissement..... - 131 935.37 € Résultat de clôture - 88 113.64 €

Commune - Budget TTC

Section fonctionnement..... 265 523.95 €
Section d'investissement..... - 165 921.12€ Résultat de clôture * 99 602.83 €
*hors restes à réaliser

Sous la Présidence de M. LANDELLE Bertrand et hors présence de M. Le Maire, le Conseil Municipal, **après délibération et avec 2 abstentions**, approuve les comptes administratifs 2021 Commune et annexe Lotissement

3 .OBJET : Approbation des comptes de gestion 2021

DCM n°2022-07

Après délibération et avec 3 abstentions, le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2021, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part pour les budgets Commune et Lotissement, et donne autorisation au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion des budgets commune et annexe Lotissement.

4 .OBJET : Vote des budgets primitifs 2022 et affectation des résultats 2021

DCM n°2022-08

Le Conseil Municipal, **après délibération et avec 3 abstentions** vote les budgets primitifs 2022 comme suit :

	<i>Section</i>	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>
Lotissement	Dépenses	264 006.23 €	176 202.59 €
	Recettes	264 006.23 €	176 202.59 €
Commune	Dépenses	384 271.98 €	478 240.68 €
	Recettes	384 271.98 €	478 240.68 €

**Vote l'affectation de résultat (Article 1068)
pour la somme de 92 921.12 € (165 921.12 € - 73.000 RAR**

5 .OBJET : Vote des taux d'impôts directs 2022

DCM n°2022-09

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment
L'article L.2121-29 et les articles L.23321-1 et suivants,
Vu le code général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le budget primitif de Le Bignon du Maine,
Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :
. la taxe foncière sur les propriétés bâties
. la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil Municipal, **après délibération et avec 2 abstentions**, décide de voter, sans augmentation, les taux d'imposition de 2022 comme suit :

Taxe foncière sur le bâti.....52.42 % (dont 19.80% département)
Taxe foncière sur le non-bâti.....48.18 %

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6 .OBJET : Convention de mise à disposition d'un DPO (délégué à la Protection des Données) mutualisé et nomination d'é-collectivités) en tant que DPO de la commune.

DCM n°2022-10

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), applicable dès le 25 mai 2018, impose à toutes les structures publiques de nommer un Délégué à la Protection des Données, DPO (de l'anglais Data Protect Officer). Il remplace le Correspondant Informatique et Libertés (CIL). Ce règlement européen reprend les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics. Ces derniers doivent s'assurer et démontrer qu'ils offrent un niveau optimal de protection et de traçabilité des données personnelles traitées.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour l' élu responsable des fichiers (désigné comme Responsable de Traitement) et une manière de réduire l'exposition aux risques.

La collectivité peut désigner un DPO en interne ou en externe. Ce dernier peut alors être "mutualisé".

Dans le cadre du transfert des activités informatiques du Centre de Gestion de la Mayenne vers e-Collectivités, la collectivité doit nommer le Syndicat e-Collectivités en tant que personne morale pour assurer la fonction de DPO mutualisé en lieu et place du Centre de Gestion de la Mayenne.

Le DPO est principalement chargé d'aider et de conseiller la collectivité par :

- la réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées,
- la sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation,
- des recommandations pour être en conformité avec le règlement,
- un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et avec 2 abstentions,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

DECIDE :

- . d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- . d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un DPO mutualisé proposée par e-Collectivités,
- . de nommer le Syndicat e-Collectivités comme personne morale en tant que DPO de la collectivité,
- . d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7 .OBJET : Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public

DCM n°2022-11

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement, VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020

Le conseil municipal décide après délibération et avec 2 abstentions d' :

- **adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,**
- **donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, à savoir éclairage de l'hiver jusqu'à 22h et interruption totale du 1^{er} mai au 31 août, dont la publicité sera faite le plus largement possible.**

Questions diverses

- Commission jeunes : Stéphanie Peltier informe que suite au contrôle de la DSV le 17 janvier à la cantine, la commission scolaire s'est réunie ; certaines choses en non-conformité seront à revoir et à améliorer ; l'agent devra également effectuer une formation en avril.

Mélanie Chauveau demande pourquoi le conseil n'a pas été informé de ce contrôle lors du conseil du 7 février.

Les Portes ouvertes vont avoir lieu le 2 avril avec distribution de flyers auprès des familles.

- Commission bâtiments : Mickaël Duchemin : RAS

- Commission voirie : Bertrand Landelle informe que la commission voirie prévoit :

- . des enduits sur les chemins « Les Picottières » et « Le Rocher »
- . le comblement des fossés du chemin à « La Fautrardière »
- . la pose de tuyau de trop plein autour du plan d'eau.
- . l'abattage des arbres morts rue de la Forge.

- A l'Espace cinéraire, un devis a été demandé à l'entreprise Normand pour un cendrier sur l'aire de dispersion des cendres ; le conseil propose de demander si une autre solution peut être proposée.
 . Mélanie Chauveau demande ce qu'il est advenu de sa demande d'installation d'un radar pédagogique ; M. Le maire va s'en charger auprès de la CCPMG.
 Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.

SEANCE DU 13 JUIN 2022

Le treize juin deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - DELLIERE Aurore - Constance THIREAU - MICHEL Jean-Claude - RAGUIN Laurent - MAHE Louis - Sébastien MONSIMER

Membres excusés : Mélanie CHAUVEAU donne procuration à Constance THIREAU

Assistait également : HUNAULT DINETY Sylvie, secrétaire de Mairie

Ordre du jour:

- . Approbation de la réunion du 21 mars 2022
- . Décisions modificatives budgets communal et lotissement
- . Adhésion au CEP (Conseil en Energie Partagé) du Sud Mayenne
- . Modalités de publicité des actes

1 . OBJET : Approbation de la séance du 21 mars

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente avec 8 voix pour, 1 abstention, 1 absence, Mme Thireau n'étant pas arrivée pour ce point 1.

2 .OBJET : Décisions modificatives budgets commune et lotissement

DCM n°2022-12

Les budgets ont été votés et approuvés le 21 mars, suite à des erreurs techniques de paramétrage de comptes, dues au passage à la M57 des sommes ont été transférées sur des mauvais chapitres, il convient donc de prendre les décisions modificatives suivantes qui ne modifient pas l'équilibre des budgets votés.

BUDGET COMMUNE section investissemen			
comptes	libellés	recettes	dépenses
23_231	Immobilisations en cours		- 27 680 €
041_231	Réintégration frais études immo		+ 27 680 €
	TOTAL	0	0
BUDGET LOT. section fonctionnement			
comptes	libellés	recettes	dépenses
042_7133	Opérations d'ordre	- 310 €	
043_796	Opérations d'ordre	+ 310 €	
	TOTAL	0	0

Le conseil valide cette DM avec 9 voix pour et 2 abstentions.

3 .OBJET : Adhésion au CEP (Conseil en Energie Partagé) du Sud Mayenne

DCM n°2022-13

Le Gal Sud Mayenne, regroupant les communautés de communes des pays de Craon, de Château Gontier et de Meslay-Grez, est engagé dans une politique énergie-climat territoriale depuis 2010 avec notamment ses programmes de développement territorial Leader (ou encore TEPCV, ...).

Les 3 communautés de communes du Sud Mayenne ont ainsi une ambition partagée de Territoire à Energie Positive et Bas Carbone (TEPOS-BC) qui s'inscrira dans leur Plan Climat Air Energie Territorial. A cet effet, il encourage donc les collectivités à devenir exemplaires en matière de maîtrise de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour ce faire, le GAL organise régulièrement des actions de sensibilisation (information et formation sur la performance énergétique dans les bâtiments), des études (audits énergétiques témoins), des visites (expériences exemplaires de collectivités pionnières), des animations (présentation publique de thermographie et test d'étanchéité à l'air), des services d'expertise et de conseils dédiés (Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique, Conseil en Energie Partagé), Par ailleurs, le Gal cofinance à travers les financements européens Leader, et autres dispositifs que le Gal mobilise et pilote (CEE, contrats EnR...), des projets exemplaires de rénovation de performance énergétique de bâtiments publics.

Depuis 2011, le GAL Sud Mayenne propose aux communes volontaires un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), qui les accompagne à réaliser des économies d'énergie et donc limiter la facture énergétique sur leur patrimoine et dans leurs services. En moyenne sur 5 ans, sur un périmètre constant, plus de 10 % d'économies d'énergie ont été constatées, soit en moyenne l'équivalent d'une économie en euros constants de 2 €/hab./an.

Chaque conseiller recruté par le Gal Sud Mayenne dispose de compétences énergétiques et thermiques et intervient en toute neutralité.

Il est missionné pour accompagner les collectivités adhérentes à :

- *mettre en œuvre un bilan énergétique sur le patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...)*
- *assurer un suivi des consommations en lien avec la municipalité*
- *accompagner la mise en œuvre des préconisations de meilleure gestion (régulation chauffage et ECS, optimisation contrats de fournitures et d'entretien, éco-gestes, ...)*
- *développer des pratiques économes*

Et depuis plus de 5 ans, à :

- *accompagner les élus dans leurs décisions et dans leurs conduites d'opérations exemplaires sur leur patrimoine, à savoir des projets de haute performance et haute qualité énergétique et écologique, notamment des rénovations énergétiques très basse consommation et bas carbone ; ces projets de haute qualité permettant de réduire fortement les consommations d'énergie et d'accéder souvent à des soutiens financiers dédiés complémentaires, notamment Leader.*

Pour tout projet d'un montant d'investissement supérieur à 50 000 €, bénéficiant d'une aide financière et d'accompagnement technique du service CEP, le Gal Sud Mayenne appellera auprès de la commune une participation financière variant de 1 500 € à 3 000 € selon la taille du projet

Comme sur la période précédente et les 66 communes du Sud Mayenne, une convention sera établie pour préciser le partenariat entre le GAL Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Château Gontier) et les communes adhérentes.

Sur la nouvelle période 2022-2026, l'adhésion à ce service pour la collectivité sera plafonnée à 0,90 €/hab/an.

Pour rappel, sur le Sud Mayenne, chaque commune dépense en moyenne 38 €/hab./an

Afin d'être exemplaire et dotée d'un patrimoine économe en énergies, la commune de Le Bignon du Maine souhaite bénéficier de ces accompagnements et adhère de nouveau au conseil en énergie partagé du Gal Sud Mayenne.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 9 voix pour et 2 abstentions*
- . D'adhérer au « conseil en énergie partagé » du Sud Mayenne, sur la période 2022-2026,*
 - . De désigner Mickaël DUCHEMIN comme élu référent*
 - . D'autoriser le maire à signer la convention de partenariat,*
 - . D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la conduite de l'action.*

4 .OBJET : Modalités de Publicité des actes

DCM n°2022-14

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ; ce qui signifie l'affichage complet des délibérations, des arrêtés à la porte de la mairie.

- soit par publication sur papier : dans ce cas les actes sont tenus à disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite.

- soit par publication sous forme électronique Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Bignon du Maine, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au tableau d'affichage de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE :

. d'adopter avec 9 voix pour et 2 abstentions la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Questions diverses

- Commission jeunes : RAS, le conseil d'école aura lieu demain mardi 14 juin et la commission scolaire se réunira la semaine prochaine

- Commission bâtiments : RAS, quelques dégâts ont eu lieu à l'école suite aux orages, des devis ont été demandés.

- Commission voirie : L'entreprise REMON est intervenue semaine 23 pour le fauchage des accotements des voies communales et pour l'élagage aux lieux dits : Picottières, Rocher, Fautrardière.

Le radar pédagogique a été installé sur la commune route de Meslay du 5 au 25 mai ; il en résulte une vitesse moyenne de 60 km/h en entrée et 71 km/h en sortie.

Le conseil accepte de lancer une étude, et de signer une convention avec la CCPMG, en vue de limiter la vitesse en agglomération.

Laurent RAGUIN, président de l'association pétanque a fait une demande d'agrandissement du terrain de pétanque d'environ 300 m² afin d'assurer la sécurité des joueurs lors des concours.

M. le Maire va demander un devis à l'entreprise REMON.

Stéphanie PELTIER, responsable de la commission communication a préparé un document type à envoyer à chaque président d'associations afin de faire paraître leurs évènements sur Intramuros.

. Demande de l'association « Ensemble pour le Bignon »

L'association a demandé à paraître sur le site Internet de la commune comme les autres associations communales.

. Cendrier Espace cinéraire

Le conseil valide le devis de l'entreprise NORMAND pour la mise en place d'un cendrier à l'Espace Cinéraire du Jardin du Souvenir pour un cout de 459 €/TTC.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le douze septembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - THIREAU Constance - MICHEL Jean-Claude - RAGUIN Laurent - MONSIMER Sébastien

Membres excusés : MAHE Louis donne procuration à DUCHEMIN Mickaël -

CHAUVEAU Mélanie donne procuration à THIREAU Constance - DELLIERE Aurore donne procuration à MONSIMER Sébastien

Assistait également : HUNAULT DINETY Sylvie, secrétaire de Mairie

Secrétaire de séance : MONSIMER Sébastien

Ordre du jour:

. Approbation de la réunion du 13 juin 2022

. Tarifs cantine année scolaire 2022/2023

. Tarifs garderie année scolaire 2022/2023

. Convention ALSH avec Meslay du Maine

1 . OBJET : Approbation de la séance du 13 juin

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente

2 .OBJET : Tarifs cantine année scolaire 2022/2023

DCM n°2022-15

M. Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs cantine pour l'année 2022/2023 soit :

. **Enfant** 3.85 €

. **Adulte** 5.58 €

Après délibération et vote, le conseil municipal valide à l'unanimité ces tarifs

3 .OBJET : Tarif garderie année scolaire 2022/2023

DCM n°2022-16

M. Le Maire propose d'accorder le tarif de la garderie sur celui de Maisoncelles, les horaires restent inchangés :

Le matin de 7h30 à 8h45

Le soir de 16h40 à 19h00

Le tarif proposé est de 1.34 € par heure de présence commencée

Pour tout dépassement d'horaire après 19h, il sera facturé 7 euros

Le conseil municipal valide, à l'unanimité, ce tarif.

4 .OBJET : Convention avec la commune de Meslay du Maine relative à l'ALSH

DCM n°2022-17

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après plusieurs réunions, la commune de MESLAY DU MAINE a présenté une nouvelle convention fixant les conditions financières de prise en charge des enfants du Bignon du Maine au service périscolaire de Meslay du Maine.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération, et souligne notamment les termes financiers de cette convention : Participation = 25% (déficit x % d'habitants) + 75 % (déficit x enfants participants)

Minoration de cette participation les 2 premières années :

2023 = 40 % 2024 = 70 % 2025 = 100 %

Il est également souligné la tacite reconduction de la convention et son délai de dénonciation de 6 mois.

Après débat, le conseil municipal, **à l'unanimité,**

- Décide d'adhérer pour l'année 2022/2023 à la convention relative à l'ALSH de Meslay du Maine

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

- Commission jeunes : Stéphanie PELTIER

21 élèves ont fait leur rentrée en CM1-CM2 en septembre à l'école du Bignon

- Commission bâtiments : Mickaël DUCHEMIN

Suite aux orages de juin et à quelques dégâts constatés à l'école et à la salle des fêtes, une déclaration a été faite à l'assureur Groupama, et des devis ont été demandés ; l'entreprise plaquiste FOUCHER a fourni un devis de 1624.20 € TTC et l'entreprise PELLOIN 755.56 € TTC pour l'électricité.

L'association de pétanque avait demandé l'agrandissement du terrain de pétanque de 11 x 16m, l'entreprise REMON de Villiers Charlemagne est intervenue pour un coût de 2703.36 € TTC.

- Commission voirie : Bertrand LANDELLE

Les travaux d'enduits sur les chemins communaux prévus suite au marché de la CCPMG avec l'entreprise CHAPRON ne vont pas être réalisés, le coût prévu au marché était de 4293 €, avec l'augmentation des matériaux l'entreprise CHAPRON a fait une révision de prix de + 26 %. Au cours d'une réunion avec les maires des communes concernées par ce marché, il a été décidé de ne pas donner suite à ce marché.

La commission voirie s'est alors réunie et a décidé de renouveler toute la signalisation horizontale de la commune, des devis ont été demandés aux entreprises Prosignalitic et Ets Crepeau. Le devis CREPEAU s'élève à 1789.68 € TTC, une relance va être faite à Prosignalitic, si la commune ne reçoit pas de devis sous 15 jours, le devis CREPEAU sera validé afin que les travaux soient faits le plus rapidement possible. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 oblige les communes à nommer un correspondant incendie et Sécurité, avec une mission d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal.

M. le Maire a pris un arrêté en nommant Mickaël DUCHEMIN.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h30.

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2022

Le treize octobre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LE BIGNON DU MAINE se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : BELLAY Jean-Louis - LANDELLE Bertrand - PELTIER Stéphanie - DUCHEMIN Mickaël - MICHEL Jean-Claude - CHAUVEAU Mélanie - THIREAU Constance - MAHE Louis - MONSIMER Sébastien

Membres excusés : RAGUIN Laurent - DELLIERE Aurore donne procuration à Mickaël DUCHEMIN
Assistait également : HUNAULT DINETY Sylvie, secrétaire de Mairie

Secrétaire de séance : MAHE Louis

Ordre du jour:

- . Approbation de la réunion du 12 septembre 2022
- . Tarifs locations salle des fêtes et réfectoire 2023
- . Convention RPI Participation financière 2021/2022
- . Adhésion relative au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG 53

1 . OBJET : Approbation de la séance du 12 septembre

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente avec 8 voix pour et 2 abstentions.

2 .OBJET : Tarifs locations salle des fêtes et réfectoire 2023

DCM n°2022-18

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 8 voix pour et 2 abstentions, vote les tarifs de location de la salle des fêtes, de la cantine et de la cuisine pour l'année 2023 comme suit :

			SALLE DES FETES		REFECTOIRE *	
			100 places assises		50 places assises	
			commune	Ext	commune	Ext
CAUTION DE RESERVATION			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
CAUTIONS	propreté	(nettoyage salle + poubelle)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	bruit		50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	salle		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
LOCATION	location du 1er oct. au 30 avril					
	(avec chauffage)	1ère journée	170,00 €	220,00 €	95,00 €	120,00 €
		2ème journée	70,00 €	95,00 €	50,00 €	70,00 €
	location du 1er mai au 30 septembre					
	(sans chauffage)	1ère journée	120,00 €	170,00 €	70,00 €	100,00 €
		2ème journée	70,00 €	95,00 €	50,00 €	60,00 €
	associations communales	du 1er oct. au 30 avril	35,00 €	/	20,00 €	/
		du 1er mai au 30 sept.	20,00 €	/	10,00 €	/
	sépulture	du 1er oct. au 30 avril	60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €
		du 1er mai au 30 sept.	40,00 €	60,00 €	30,00 €	40,00 €
vin d'honneur	du 1er oct. au 30 avril	100,00 €	145,00 €	60,00 €	80,00 €	
	du 1er mai au 30 sept.	80,00 €	110,00 €	40,00 €	60,00 €	

	école		gratuit	/	gratuit	/
	St Sylvestre	Du 31 décembre au 1 ^{er} janvier inclus soit 2 jours	290,00 €	460,00 €	160,00 €	260,00 €
CUISINE	1 ^{ère} journée		60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €

Les tarifs seront revus chaque année au 1^{er} janvier.

* gazinière + frigo familial

3 .OBJET : Convention RPI participation financière 2021/2022

DCM n°2022-19

Suite aux échanges avec les élus de la commune de Maisoncelles, la répartition de la participation au fonctionnement du RPI se fait dorénavant selon 2 critères :

. la somme des charges des 3 structures, à savoir, la cantine dans les 2 écoles et l'école maternelle de Maisoncelles pour l'ATSEM

. la répartition des enfants dans les 2 communes

M. Le Maire propose de verser une participation de 8 637.77€ à la commune de Maisoncelles du Maine.

Le Conseil Municipal, **après délibération, et avec 8 voix pour et 2 abstentions**, décide de verser la participation indiquée ci-dessus

4 .OBJET : Adhésion relative au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG 53

DCM n°2022-20

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13 décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec **Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026)**. Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

- 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours
- 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le Conseil municipal retient :

Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :

- **Taux 3 : 6,42 %** (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 80 %

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**

- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**

- **Couverture des charges patronales : taux 40 %**

- **Couverture du régime indemnitaire : taux 5 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité

POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 1,40 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes :

- **Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),**

- **Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),**

- **Couverture des charges patronales taux 35 %**

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte avec 8 voix pour et 2 abstentions, les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses

- Commission jeunes Stéphanie PELTIER : Prochaine réunion du conseil d'école le 15 novembre.

- Commission bâtiments Mickaël DUCHEMIN : La fibre optique est en cours d'installation pour les bâtiments communaux ; un problème se pose au niveau de la cantine, les fourreaux ne sont pas accessibles, l'entreprise REMON va devoir intervenir afin de trouver les fourreaux pour réparation.

- Commission voirie Bertrand LANDELLE : En vue de futurs travaux de sécurisation du bourg et surtout de la rue du Vassé, la commission travaux s'est réunie le 3 octobre avec les membres technique de la CCPMG et le référent du Conseil départemental. Plusieurs hypothèses ont été évoquées pour faire réduire la vitesse.

Dans un premier temps, il s'agira de faire un constat sur l'état des réseaux : eaux pluviales et alimentation en eau potable en souterrain, enfouissement ou non des câbles électriques et téléphoniques.

. Suite à l'adhésion de la commune au Gal Sud Mayenne, afin de réduire les couts énergétiques, la commune souhaitant équiper ses bâtiments d'éclairage en leds, le Gal va établir un bilan énergétique.

. Concernant la signalisation horizontale, le devis de l'entreprise Prosignal a été validé pour un montant de 1743.76 €.

. Le plateau coupe du tracteur tondeuse de la commune est usé. Un changement est à prévoir.

. La commémoration du 11 novembre se fera le dimanche 13 novembre à 11 h à la mairie du Bignon.

. Le repas des aînés aura lieu le dimanche 4 décembre au restaurant Hollywood Paris.

. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9h45.

Voirie

Le lundi 3 octobre 2022 a eu lieu une réunion avec le Maire, Jean-Louis Bellay, la commission voirie : Bertrand Landelle, Mélanie Chauveau et Mickaël Duchemin ; des membres du service technique de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez : Olivier Cottereau et Julien Delais et d'un contrôleur du Conseil départemental Erwann Penguilly ; en vue d'améliorer la sécurité routière en agglomération et plus particulièrement la rue du Vassé.

Plusieurs hypothèses ont été évoquées pour réduire la vitesse et assurer le cheminement piétons ; des études de faisabilité seront réalisées par la CCPMG.

Dans un premier temps il sera fait un constat sur l'état des réseaux ; eaux pluviales et alimentation en eau potable en souterrain, enfouissement ou non des câbles électriques.

Réception travaux église

Une rencontre a eu lieu le 21 juillet 2022 avec le Maire Jean-Louis BELLAY, les conseillers départementaux Julie DUCOIN et Sylvain ROUSSELET ainsi que le sénateur de la Mayenne Guillaume CHEVROLLIER. Grâce aux dons et aux subventions récoltés et l'appui des élus présents, la commune a pu rénover son église.

Cette visite s'est terminée par un déjeuner au restaurant « HOLLYWOOD PARIS » ouvert depuis le début d'année sur notre commune.



Illuminations

*La mise en lumière du village du Bignon du Maine a eu lieu en 2022 le vendredi 2 décembre.
La commission décoration est toujours motivée pour créer des nouveautés et illuminer le village.*

Un grand merci à tous les membres de la commission décoration.

Etat Civil 2022

Ils sont arrivés...

Capucine CHAUVEAU

La Guérinière

28 avril 2022

Ils sont partis...

Claude CRIBIER

Ehpad Meslay du Maine

29 avril 2022

Marie-Thérèse CHARLES née DUVAL

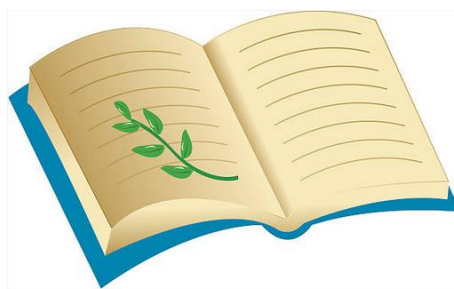
Ehpad Soulgé sur Ovette

30 mai 2022

Greta CERRI née DECALUWE

La Place

28 aout 2022



Quelques rappels

HORAIRES DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Mairie

3 rue du Lin - 53170 LE BIGNON DU MAINE

☎ 02.43.98.42.64 📠 02.43.98.69.50

✉ mairie.le.bignon.du.maine20@orange.fr

Site internet : <https://www.lebignondumaine.mairie53.fr>

Lundi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Mardi de 8h30 à 12h30

Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

TRANSPORT

Lignes régulières : Toute personne peut utiliser la ligne 109, passant par le village à 6h09, retour de Laval à 18h35 et 13h05 le mercredi.

Les maternelles, primaires et collégiens bénéficient du car scolaire pour la liaison Le Bignon du Maine / Meslay du Maine avec départ à 7h55 le matin et arrivée à 17h50 le soir.

Les infos sont sur le site : <https://aleop.paysdelaloire.fr/mayenne>

ASSISTANTES MATERNELLES

Pour garder vos enfants, vous pouvez faire appel aux 2 assistantes maternelles présentes sur la commune, agréées pour la garde de 4 enfants :

Karine BUDOR : 11 allée du Lavoir 02 43 53 83 19

Dominique VEILLE : 1 rue de la Forge 02 43 90 01 76

PANNEAUX TRAVAUX

La commune met à la disposition de tous, des panneaux utilisables en cas de travaux sur la commune. La mise à disposition est gracieuse, seul un chèque de caution de 150 € vous sera demandé. Renseignement en mairie.

ESPACE PROPRETE

Nous vous rappelons les articles 4 et 5 de l'arrêté du Maire du 18 juillet 2006 qui régleme l'utilisation de l'espace à savoir :

Article 4 – L'espace propreté n'est pas utilisable entre 22 h et 7 h le lendemain matin.

Article 5 – Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté seront passibles d'une amende de 70 €.

L'intégralité de l'arrêté est affichée à l'espace propreté et au panneau d'affichage de la Mairie.

Horaires d'ouverture des déchetteries de :

Meslay du Maine : Lundi, samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h
mercredi et vendredi de 14h à 17h.

Villiers Charlemagne : Mercredi de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.



LOTISSEMENT LE TERTRE

Des parcelles sont disponibles à la vente.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de la Mairie au 02.43.98.42.64.



LUTTE CONTRE LE BRUIT

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués que :

- . les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- . les samedis et mercredis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- . les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

CONCESSIONS CIMETIERE

Type de concessions	Surface	Tarifs
15 ans	2m2	300 €
30 ans	2m2	550 €
15 ans avec caverne	1m2	450 €
30 ans avec caverne	1m2	600 €
Renouvellement caverne 15 ans	1m2	200 €
Jardin du Souvenir 15 ans		50 €

LE RUBAN VERT

*Le RUBAN VERT est le symbole des associations soutenant le don d'organes et de tissus.
Il rappelle à chacun que nous sommes tous donneurs présumés sauf inscription sur le registre national des refus.*

Grâce à la générosité des donneurs et l'engagement des équipes médicales, 5276 patients ont reçu un organe en 2021 soit une augmentation de 19 % par rapport à 2020.

Pour les bénévoles de FRANCE ADOT 53.

Il est primordial de sensibiliser, d'informer, de rassurer aussi le grand public et d'inciter chacun à transmettre sa volonté à ses proches et de connaître celle de ses proches.

FRANCE ADOT 53 – Maison des Associations

17, rue de Rastatt - 53000 LAVAL

Tel: 02.43.90.68.10

Courriel: franceadot53@orange.fr

www.france-adot.org

MALADES À HAUT RISQUE VITAL DEFINIS PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

Les personnes placées sous assistance respiratoire peuvent obtenir des conditions particulières d'information pour la fourniture d'énergie électrique en cas de coupure électrique.

**Elles doivent se faire connaître en mairie, qui transmettra au service nécessaire
en cas de coupure de courant.**

Tarifs Location Salles

			SALLE DES FETES		REFECTOIRE *	
			100 places assises		50 places assises	
			commune	hors com.	commune	hors com.
Tarifs valables au 1^{er} janvier 2023						
CAUTION DE RESERVATION			50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
CAUTIONS 1 chèque 850 €	propreté	(nettoyage salle + poubelle)	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €
	bruit		50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	salle		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
LOCATION	location du 1er oct. au 30 avril					
	(avec chauffage)	1ère journée	170,00 €	220,00 €	95,00 €	120,00 €
		2ème journée	70,00 €	95,00 €	50,00 €	07,00 €
	location du 1er mai au 30 septembre					
	(sans chauffage)	1ère journée	120,00 €	170,00 €	70,00 €	100,00 €
		2ème journée	70,00 €	95,00 €	50,00 €	60,00 €
	associations	du 1er oct. au 30 avril	35,00 €		20,00 €	
	communales	du 1er mai au 30 sept.	20,00 €		10,00 €	
	sépulture	du 1er oct. au 30 avril	60,00 €	85,00 €	40,00 €	60,00 €
		du 1er mai au 30 sept.	40,00 €	60,00 €	30,00 €	40,00 €
	vin d'honneur	du 1er oct. au 30 avril	100,00 €	145,00 €	60,00 €	80,00 €
		du 1er mai au 30 sept.	80,00 €	110,00 €	40,00 €	60,00 €
	école		gratuit		gratuit	
	St Sylvestre	(nuit du 31/12 au 1/01)	290,00 €	460,00 €	160,00 €	260,00 €
		(chauffage - cuisine - 2 jours)				
CUISINE	1ère journée		60,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €

*gazinière + frigo familial

Madame La Députée



Géraldine • BANNIER
Députée de la Mayenne



« Je me tiens à la disposition des habitants et des élus du territoire pour les recevoir dans ma permanence de Château-Gontier-sur-Mayenne ou lors de permanences mobiles.

J'organise des cafés citoyens dans des cafés/bars dans diverses communes. Ils sont annoncés quelques jours avant dans les journaux, en mairies et sur mon site internet »

Permanence parlementaire
Lundi 14h30-18h30
Mercredi 14h-17h
Jeudi 9h-12h30

Rendez-vous possibles les lundis et vendredis avec la députée
Contact : stephanie.garot@clb-an.fr ou 02.43.12.63.82
13 place Paul Doumer - 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne

Les Sénateurs



Guillaume Chevrollier



Elisabeth Doineau

*Le Sénat avec ses 348 membres
élus pour 6 ans, est le représentant
des Collectivités Territoriales*

permanence.doineau@gmail.com
permanence.chevrollier@gmail.com

Les conseillers départementaux

*Elus comme conseillers départementaux sur le canton de Meslay-du-Maine
Soucieux de garder une grande proximité avec vous, nous vous indiquons nos coordonnées :*

Julie (DUCOIN) JEAN

9 rue des Croix
53480 VAIGES

06 26 24 36 53
julie.ducoin@lamayenne.fr



Sylvain ROUSSELET

La Fauvellière
53170 LE BIGNON DU MAINE

06 23 35 28 86
sylvain.rousselet@lamayenne.fr

Vos démarches administratives

La carte nationale d'identité et le passeport

La Mairie de Meslay-du-Maine est équipée d'un dispositif pour effectuer une demande de carte nationale d'identité ou de passeport

Pour déposer votre demande, vous devez prendre rendez-vous en Mairie au 02.43.64.10.40

Les délais de rendez-vous sont généralement de 3 mois.

Vous devez dans un premier temps réaliser la pré-demande en ligne sur : <https://passeport.ants.gouv.fr>

Le Recensement citoyen

Les jeunes garçons et filles ayant 16 ans, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile avec le livret de famille, leur carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent le 16^e anniversaire.

Une attestation de recensement leur sera remise, celle-ci est indispensable pour établir un dossier de candidature à un examen et pour le permis de conduire. Le recensement permet au bureau du Service National de vous convoquer à la Journée Défense Citoyenneté (JDC) et de vous inscrire d'office sur les listes électorales quand vous atteignez 18 ans.

L'inscription sur les listes électorales

Les demandes d'inscription sur les listes électorales sont reçues toute l'année. Pour vous inscrire, il vous sera demandé de fournir un titre d'identité en cours un justificatif de domicile récent.



de validité et

L'inscription peut également être réalisée en ligne sur www.service-public.fr

En cas de changement d'adresse sur la commune, pensez à nous le signaler. Dès qu'un habitant de la commune atteint l'âge de 18 ans, il est inscrit d'office sur les listes électorales, s'il s'est fait recenser à l'âge de 16 ans.

Si toutefois son inscription n'avait pas eu lieu, le jeune peut régulariser sa situation en s'adressant à la mairie ou au tribunal d'instance.

Pacs

Le pacte civil de solidarité (Pacs) est un contrat conclu entre 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, il permet d'organiser votre vie commune. Vous devez remplir certaines conditions et rédiger une convention. Votre Pacs est enregistré en mairie ou chez un notaire homologué devant un juge. Si vous êtes lié par un Pacs, vous avez des droits et des obligations.

Vous pouvez consulter le site www.service-public.fr pour tout renseignement.

L'urbanisme

Depuis la mise en place du PLUI, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, vos travaux ou constructions sont soumis à de nouvelles règles d'urbanisme en fonction de votre type de projet, du lieu et de votre zone.

– **Permis de construire** de maison individuelle ou permis d'aménager

– **Certificat d'urbanisme d'information** (indique les dispositions d'urbanisme, la liste des taxes) et opérationnel (indique si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée)

– **Permis de démolir**

– **Déclaration préalable de travaux** (modification extérieure des façades, abri de jardin, portail, clôture, carports ...).

Le PLUi et l'identification de la zone applicable à votre parcelle sont consultables sur <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Les dossiers sont téléchargeables en vous connectant sur www.service-public.fr

Les dossiers doivent être déposés en format papier en 4 exemplaires et directement à la mairie du lieu où sont effectués les travaux.

En cas d'interrogation, vous pouvez contacter la mairie ou le service urbanisme de Château-Gontier au 02 43 09 55 73 (matin) ou 02 43 09 55 55 (après-midi).



Permanences Meslay du Maine

ASSISTANTE SOCIALE

Mme SOULARD à l'antenne solidarité (derrière le pôle santé) toutes les semaines les mardis et jeudis. Permanences : sur rendez-vous ☎ 02.43.70.66.60

PUERICULTRICE

Mme BLOT à l'antenne solidarité le mardi matin et sur rendez-vous ☎ 02.43.70.66.60

ADMR

Ouverture au public le mardi de 13h30 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 12h au 21 rue de Laval à Meslay du Maine. ☎ 02 43 98 73 07.

Se faire accompagner pour préserver le bonheur de rester chez soi :

- . Ménage, repassage ou petits travaux de jardinage et bricolage...
- . Chercher les enfants à la sortie des classes, les aider à faire leurs devoirs, préparer leurs repas...
- . Aide dans les gestes du quotidien : aide au lever et coucher, à la toilette...
- . Aide pour les actes de la vie sociale : courses, rendez-vous, sorties ...
- . Portage de repas : tous les jours de la semaine, un repas livré à domicile sur la commune de Meslay du Maine.
- . Téléassistance FILIEN : un système relié à notre plateau d'écoute 24h/24 qui permet d'alerter les secours en cas de besoin.

ACCUEIL DE JOUR « Le Bon Accueil » 11 bis rue Tanquerel de la Panissay 53170 Meslay du Maine

L'accueil de jour permet aux aidants de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer de souffler et de se reposer. Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 17h.

Pour toute information complémentaire contacter le ☎ 02.43.98.40.51 ou accueildejour.meslay@orange.fr

RESEAU SOCIAL D'AIDES A LA PERSONNE

« Un réseau pour aider et être aidé »

L'AGEMA et l'association RESO'AP, fondée par la Mutualité Sociale Agricole et Générations Mouvement, ont décidé de mettre en œuvre un service à l'attention des habitants de la Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez nécessitant un accompagnement :

- . à domicile (pour rompre l'isolement, discuter...),
 - . hors domicile (lors de leurs déplacements).
- Aller chez le médecin, faire des démarches administratives, rendre visite à un proche, passer un bon moment autour d'un jeu de cartes... ces actes simples peuvent devenir un casse-tête pour les personnes les plus isolées. RESO'AP met en relation des personnes ayant un besoin en accompagnement avec des bénévoles.

Si vous souhaitez devenir bénévole ou bénéficiaire des services, pour tout renseignement, veuillez contacter le 02 43 39 44 49 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Labellisée **France Services**, la collectivité est un véritable lieu ressource pour de nombreuses démarches administratives liées à des domaines très variés : Famille, Emploi, Retraite, Santé, Droit, Habitat...

Permanences

Pour les questions d'habitat et de logement une permanence est assurée tous les mercredis, avec un nouveau service gratuit de conseil dédié à la rénovation énergétique :
pour plus de renseignement contactez le 02 43 64 29 00.

Borne visio-accueil à la maison des services du pôle intercommunal du Pays de Meslay-Grez

CAF (caisse d'allocations familiales) Vous souhaitez rencontrer un technicien pour compléter un dossier
Vous voulez imprimer un formulaire ? Vous avez une question sur une prestation

CPAM (caisse Primaire d'Assurance Maladie) Contactez votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie directement depuis la borne visio-accueil de votre Maison de Services Au Public.

- . Offrir une relation d'accompagnement et de conseil, être à l'écoute des besoins de chacun
- . Réaliser des visites de convivialité et apporter un soutien aux usagers en situation de fragilité ou d'isolement
- . Contribuer à la gestion de l'association et du suivi des dossiers.

Un conseiller numérique au service des habitants

Dans le but de faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication à sa population, le Pays de Meslay Grez propose dans le cadre de France Services, des ateliers numériques gratuits.
Permanences tous les lundis matin de 9h à 12h et tous les vendredis après-midi de 12h30 à 17h30.
Renseignements au 02 43 64 29 00 ou à conseiller.numerique@meslaymeslaygrez.fr

Mission Locale 53

La Mission Locale assure l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans , sortis du système scolaire, en difficultés ou non, pour rentrer dans la vie active.

Papiers citoyenneté

Les agents de l'espace France Services du Pays de Meslay-Grez vous accompagnent **sur RDV** pour la réalisation de démarches en ligne liées :

- . au permis de conduire (fabrication, perte, renouvellement...)
- . au certificat d'immatriculation (changement d'adresse, achat et vente de véhicule...)
- . pré-demande de carte d'identité ou de passeport.



Les associations

Le Club de la Joie

Les adhérents du Club de la Joie ont passé un moment de convivialité au repas du 17 juin au restaurant local HOLLYWOOD-PARIS.

L'assemblée générale de l'association aura lieu le mercredi 8 février 2023 à 14h à la cantine, venez nombreux. Un représentant de Génération Mouvement sera présent pour présenter les différentes activités et sorties organisées.

Le mercredi 24 mai 2023 sera organisé un concours de pétanque au Bignon par Génération Mouvement du secteur.

Bonne et heureuse année 2023 et bonne santé à tous.

Le président : Bertrand LANDELLE

Secrétaire/Trésorière : Jeanne-Marie POULIN

Le Comité de Pêche

L'année 2022 se termine avec un peu moins de pêcheurs mais malgré tout une bonne ambiance.

On continue à mettre des poissons et l'ouverture se fera avec le lacher de truites le 1^{er} avril 2023.

Merci aux bénévoles et aux pêcheurs.



Président : Daniel ROMARIE

Vice-Président : Laurent RAGUIN

Trésorier : Bertrand LANDELLE

Secrétaire : Marc GIRAUDIN

Membres : Mickaël HARDY - Didier GOUABAULT - Jean-Louis BELLAY

Le Comité des Fêtes

Cette année 2022 a été animée par un vide grenier et un pot de l'amitié lors des illuminations début décembre.

Tout le comité des fêtes vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et une douce année 2023.

Président : Daniel VEILLE

Trésorier : Ludovic COQUIN

Secrétaire : Alicia AUGEREAU

Membres : Mickaël DUCHEMIN - Julien DELLIERE

Ensemble pour le Bignon 53170

L'association Ensemble pour le Bignon 53170 est née en octobre 2021 par le souhait d'un collectif de citoyens désirant mettre en place une concertation citoyenne avec la municipalité. Ces citoyens souhaitaient également être consultés et informés pour les projets concernant le village tant sur le plan local que dans les projets de l'EPCI, du département et de la région. Son acte de naissance a été proclamé dans le journal officiel de la république en date du 9 novembre 2021.

Ses statuts et tous ses domaines d'action sont consultables par tous citoyens dans la rubrique associations du journal officiel numérique.

Ses Co-présidents sont Mrs Christophe De Oliveira et Michel Normand. Les Co-trésoriers et Co-secrétaires sont respectivement Mme Michelle Boué, Mr Pierre-Yves Provôt et Mme Céline Landry, Mr Christian Trézel. Quatre membres actifs complètent le bureau. L'association compte à ce jour 54 adhérents.

La date de la 1ere assemblée Générale sera communiquée prochainement et tous les Bignonnais désirant y assister seront les bienvenus.

Contact et Email de l'association : ensemblepourlebignon53170@gmail.com

L'ensemble des membres de l'association vous souhaite une bonne année 2023.

L'Amicale Pétanque

Cette année l'Amicale a fêté ses 25 ans en commençant par le concours communal de l'Ascension, 70 équipes se sont affrontées dans la bonne humeur.

Le 9 juillet nous avons organisé les 10 heures de la pétanque en démarrant le matin, une pause déjeuner le midi, puis c'est reparti pour 8 heures.

Grâce au beau temps la journée s'est déroulée dans la convivialité.

Tous les membres de l'association remercient la municipalité pour l'agrandissement des terrains.

Tous les membres de l'Amicale présentent leurs vœux de santé et bonheur.

Dates à retenir : 18 mai 2023 : concours communal doublette

9 septembre : semi-nocturne doublette

Président : RAGUIN Laurent

Secrétaire : CHAUDET Éric

Trésorier : DURAND Sébastien

Membres : LESAULNIER Laurent - LEFORT Christophe - LEGUERE Hervé -

GOUAS Michael - JOUET Mickaël - COSNARD Bertrand - MORILLON Stéphane -

GANDON Michel - BUDOR Dominique - HOUDAYER Bruno.

L'A M B



L'AMB est une association des parents d'élèves du regroupement pédagogique intercommunal entre Le Bignon du Maine et Maisoncelles du Maine.

Durant l'année scolaire nous organisons divers évènements (vente de sapins, marché de Noël, soirée dansante, fête de l'école...)

L'argent récolté à l'issue de ces manifestations permet ainsi de financer divers projets pédagogiques et achats d'équipements scolaires.

Cette année le bureau se compose de :

- . Alexandra FERRON, présidente*
- . Charlène LEPAGE, vice-présidente*
- . Régis RENO, trésorier*
- . Emmanuelle GOUGEON, vice-trésorière*
- . Aurélie GASNIER, secrétaire*
- . Cécile GENDRON, vice-secrétaire*

Membres : Sébastien COLOMBEL, Manuel GAROT, Anthony GENIER, Charlène GRIVEAU, Charlène LOURY, Pauline MATHOREL, Pauline MONERON.

Merci à Sébastien, Anthony, Charlène L. et Pauline M. de nous avoir rejoints cette année.

Nous sommes tous bénévoles et comptons sur d'autres parents qui souhaiteraient nous rejoindre même en cours d'année.

Vous pouvez nous joindre à l'adresse mail suivante : amb.ape53@gmail.com

***A noter, qu'un évènement nous tient à cœur cette année : les 40 ans de l'association !!!
A cette occasion, nous convions entre autres, tous les anciens élèves, professeurs, personnel scolaire, à venir, à venir fêter cet anniversaire qui se déroulera le samedi 25 mars 2023, à la salle Corail de Villiers Charlemagne. Alors n'hésitez pas à vous manifester !***

En plus de cette manifestation, d'autres actions vont également se dérouler :

- Le vendredi 2 décembre 2022 : vente de sapin de Noël (suite à une commande), à l'école de Maisoncelles du Maine*
- Vendredi 9 décembre 2022 : marché de Noël, à la salle des fêtes du Bignon du Maine*
- Samedi 25 mars 2023 : soirée anniversaire, à la salle corail de Villiers Charlemagne*
- Courant mai/juin 2023 : vente de saucissons*
- Samedi 24 juin 2023 : fête de l'école, au terrain de football de Maisoncelles du Maine*

*C'est avec grand plaisir que nous préparons ces manifestations afin de nous retrouver en toute convivialité !
Alors à vos agendas !*

L'ensemble des membres de l'AMB.

Ecole Publique La Bignone

RPI Le Bignon du Maine - Maisoncelles du Maine

Il y a à l'école du Bignon du Maine cette année 21 élèves pour une seule classe, comme l'an dernier : CM1 (4) / CM2 (17) soit 21 élèves. Enseignant : Grégory LABASQUE et directeur de l'école.

L'année scolaire 2021-2022 a vu la concrétisation du projet classe de neige du 06 au 16 mars 2022 au Collet d'Allevard (9 jours sur place). Pour pouvoir partir, les enfants avaient organisé des ventes de viennoiseries pour récolter des fonds afin de faire baisser le coût pour chaque famille. Au total quatre ventes ont été réalisées lors des deux années scolaires précédentes. Merci à tous ceux qui ont participé. Les enfants ont passé un superbe séjour, ont découvert le milieu de la montagne, et sous un grand soleil. Un prochain projet est prévu pour l'année scolaire 2023-2024.

Les autres projets et activités sont encore nombreux cette année et ont démarré dès la deuxième semaine suivant la rentrée.

Les CM1/CM2 ont effectué un cycle voile durant la première période à la base de Saint Denis du Maine tous les vendredis après-midi. Cette année, les enfants ont pu passer toutes les séances entières sur l'eau car le nombre total d'élèves permettait à la classe entière d'être sur l'eau en même temps. Les progrès et les aptitudes ont donc vite été visibles. Il faudra de la confiance en juin prochain pour la régata car nous voulons récupérer notre titre perdu l'an dernier.

Lors des élections présidentielles d'avril dernier, Mr le Maire du Bignon et son équipe nous ont accueillis à la mairie afin que nous votions (comme les grands) pour l'élection. Même si les résultats sont restés internes à la classe, cette action a permis à chaque élève d'accomplir son devoir électoral, et de mesurer l'importance et la difficulté d'avoir son choix à faire dans l'isoloir. Les conditions ont été exactement les mêmes que lors de la « vraie » élection.

En période 2, nous ferons un cycle Volcage à Ballée. C'est un nouveau sport, collectif et sans contact où une équipe doit mettre un anneau sur ou dans une cible, tout en étant défendue par l'équipe adverse. En période 3, les élèves suivront un cycle escalade et en période 4, un cycle rugby.

En partenariat avec Mayenne Nature Environnement et leur animateur : Olivier DUVAL les enfants suivront un cycle autour de l'eau : où est l'eau autour de nous, à quoi elle sert, d'où vient-elle, comment l'utiliser, comment l'économiser... Nous travaillerons sur des cartes des alentours et nous établirons la cartographie de l'eau autour de chez nous.

Bénédicte BLOUIN intervient de nouveau cette année à l'école La Bignone pour travailler avec les enfants sur le thème de l'Asie. Nous apprenons un chant en chinois et nous réalisons une danse en respectant un rythme particulier et typique de l'Asie. Chaque lundi après-midi, on peut entendre et voir les enfants chanter et danser.

En période 5, les enfants s'entraîneront pour le désormais habituel « P'tit tour à vélo ». Les enfants sont enchantés de réaliser ce projet chaque année, même si c'est dur et que cela demande maîtrise de soi, maîtrise de ses émotions et de ses forces.

Nous continuerons d'échanger et de correspondre avec les deux autres classes du RPI encore cette année. Deux rencontres jeux sont prévues, comme l'an dernier : une première à l'intérieur autour des jeux de société et une autre en fin d'année sur des jeux extérieurs.

Cette année, le projet est d'organiser au moins une journée sans car (au mois de juin). Les élèves viendront à vélo à l'école le matin et ils repartiront à vélo le soir. Cette action sera engagée en lien avec le développement durable, et sera entièrement à l'origine des élèves, qui organiseront tout. Ce projet, par manque de temps, devait avoir lieu l'an dernier, mais il n'avait pas pu avoir lieu pour diverses raisons.

Dates à retenir :

- *Vendredi 09 décembre : marché de Noël à la salle des fêtes du Bignon*
- *Samedi 25 mars : soirée 40 ans de l'AMB à l'espace Corail de Villiers-Charlemagne*
- *Juin 2023 : P'tit tour à vélo*

Samedi 24 juin 2023 : Fête du RPI Le Bignon du Maine/ Maisoncelles du Maine à Maisoncelles du Maine. Une vente de pizzas sera organisée ce jour-là pour récolter des fonds pour la prochaine classe de neige. Les enfants viendront chez vous avant cette date pour les pré-ventes. Merci de leur réserver le meilleur accueil.



Restaurant Hollywood Paris

Thierry Sainvet et Patricia Chapellière, après une reconversion professionnelle, ont acheté le restaurant auprès de la commune.

Les travaux et l'aménagement ont été laborieux, mais leur volonté leur a permis de faire aboutir leur projet. Après l'acquisition en 2018, les travaux ont débuté en 2019 avec la façade puis se sont poursuivis en 2020, mais le COVID a fortement impacté les délais des différents intervenants. L'acquisition et la mise en place du matériel nécessaire pour la cuisine ont, eux aussi, subi les pénuries et les délais.

L'ouverture du restaurant a eu lieu le 21 avril 2022.

Ils ont choisi le nom du restaurant « Hollywood-Paris », car ils souhaitent offrir à leurs clients, dans notre environnement rural, la possibilité de voyager, entre un côté américain et un autre plus gastronomique, plus « français ». De futurs projets d'aménagement du restaurant permettront une immersion plus intense des clients dans le dépaysement qu'ils proposeront.

Le restaurant n'utilise que des produits frais, et de préférence locaux.

Au fur et à mesure de l'accroissement et de la pérennisation de la clientèle, les restaurateurs ont de multiples projets :

- Proposer des préparations maison à la vente, telles que terrines, rillettes, pain, plats à emporter...
- Apporter des animations avec des spectacles, des soirées à thème,
- Positionner le restaurant en tant qu'institut de formation pour les jeunes.

Vous pouvez les retrouver sur leur site internet www.hollywood-paris.fr

Pour le week-end, le restaurant fonctionne sur réservation du vendredi soir au dimanche midi, car il travaille exclusivement des produits frais. Les réservations peuvent se faire jusqu'au jeudi soir, au plus tard jusqu'au vendredi matin.

En semaine, il n'est pas nécessaire de réserver sauf en cas de groupes importants.



Le calendrier des manifestations

2023

Fête 40 ans AMB 25 mars.....AMB.....Espace Corail Villiers

Ouverture de la Pêche..... 1 avril Comité Pêche.....Le Bignon

Portes Ouvertes RPI..... 1 avrilEcole.....Le Bignon

Concours communal doublette 18 maiAmicale pétanque.....Le Bignon

Concours pétanque..... 24 mai..... Génération MouvementLe Bignon

Fête de l'école..... 24 juinAMBMaisoncelles

Concours doublette semi-nocturne..... 9 septembreAmicale pétanqueLe Bignon

Repas des aînés..... 26 novembre..... CCAS.....Le Bignon

Mise en lumière du bourg..... 1 décembre CommuneLe Bignon

Marché de Noël décembre.....AMBMaisoncelles

Directeur : Jean-Louis BELLAY - Responsable de la rédaction : Stéphanie PELTIER

Concepteur et Réalisation : Commission Information et secrétariat de mairie

La Commission Information remercie toutes les personnes qui ont aidé dans l'élaboration de ce 33^{ème} bulletin.

Bulletin imprimé par SARL Reprodis Laval